

Les textes fondateurs :

Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique

Manifeste de novembre 1994.

La liberté, la prospérité et le développement de la société et des individus sont des valeurs humaines fondamentales. Elles ne peuvent s'acquérir que dans la mesure où les citoyens sont en possession des informations qui leur permettent d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société. Une participation créatrice et le développement de la démocratie dépendent aussi bien d'une éducation satisfaisante que d'un accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information. La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement de la culture des individus et des groupes sociaux. Ce Manifeste proclame la confiance que place l'Unesco dans la bibliothèque publique en tant que force vive au service de l'éducation, de la culture et de l'information, et en tant qu'instrument essentiel du développement de la paix et du progrès spirituel par son action sur l'esprit des hommes et des femmes. En conséquence, l'Unesco encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire.

La bibliothèque publique

La bibliothèque publique est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte. Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Des services et des documents spécifiques doivent être mis à la disposition des utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, faire appel aux services ou documents courants, par exemple, les minorités linguistiques, les personnes handicapées, hospitalisées ou emprisonnées. Toute personne, quel que soit son âge, doit avoir accès à une documentation adaptée à ses besoins. Les collections et les services doivent faire appel à tous les types de supports et à toutes les technologies modernes, de même qu'à la documentation traditionnelle. Il est essentiel qu'ils soient d'excellente qualité, répondant aux conditions et besoins locaux. Les collections doivent refléter les tendances contemporaines et l'évolution de la société de même que la mémoire de l'humanité et des produits de son imagination. Les collections et les services doivent être exempts de toute forme de censure, idéologique, politique ou religieuse, ou de pressions commerciales.

Le Manifeste est préparé en collaboration avec la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA).

Missions de la bibliothèque publique

Il faut tenir compte des missions clés de la bibliothèque publique relatives à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture, qui sont les suivantes : 1. créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge ; 2. soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux ; 3. fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative ; 4. stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ; 5. développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques ; 6. assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle et des arts du spectacle ; 7. développer le dialogue inter-culturel et favoriser la diversité culturelle ; 8. soutenir la tradition orale ; 9. assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales ; 10. fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats ; 11. faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique ; 12. soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en oeuvre de telles activités, si nécessaire.

Financement, législation et réseaux

En principe, la bibliothèque publique doit être gratuite. La bibliothèque publique relève de la responsabilité des autorités locales et nationales. Elle doit être soutenue par des textes législatifs spécifiques et financée par les autorités nationales et locales. Elle doit être un élément essentiel de toute stratégie à long terme en matière de culture, d'information, d'alphabétisation et d'éducation. Afin d'assurer une coordination et une coopération des bibliothèques à l'échelle nationale, des textes législatifs et des plans stratégiques devraient également définir et promouvoir un réseau national de bibliothèques selon des normes de service appropriées. Le réseau de bibliothèques publiques doit être élaboré en tenant compte des bibliothèques nationales, régionales, de recherche et spécialisées, ainsi que des bibliothèques scolaires, collégiales ou universitaires.

Fonctionnement et gestion

Une politique clairement formulée doit définir les objectifs, les priorités et les services selon les besoins des communautés locales. La bibliothèque publique doit être organisée efficacement et des normes professionnelles de fonctionnement doivent être maintenues. La coopération avec les partenaires concernés --par exemple, des groupes d'utilisateurs et d'autres professionnels à l'échelon local, régional, national, de même qu'au niveau international-- doit être assurée. Les services doivent être physiquement accessibles à tous les membres de la communauté. Ceci suppose que les bâtiments de la bibliothèque soient bien situés, que celle-ci offre de bonnes conditions de lecture et d'étude, de même que les technologies adéquates et des heures d'ouverture convenant à tous les usagers. Ceci implique également des services destinés à ceux qui sont dans l'impossibilité de se rendre à la bibliothèque. Les services de bibliothèque doivent être adaptés aux différents besoins des communautés vivant en zone rurale et urbaine. Le bibliothécaire est un intermédiaire actif entre les usagers et les ressources offertes. La formation professionnelle et continue du bibliothécaire est indispensable pour assurer des services adéquats. Des programmes d'assistance et de formation des utilisateurs doivent être fournis pour les aider à bénéficier de toutes les ressources.

Mise en oeuvre du Manifeste

Les décideurs, au niveau national et local ainsi que la communauté des bibliothécaires dans son ensemble, à travers le monde, sont appelés à mettre en oeuvre les principes exprimés dans ce Manifeste.

Retrouver le texte sur le site de l'unesco

http://www.unesco.org/webworld/libraries/manifestos/libraman_fr.html#1

